



# Arrêté n° 201000358 du 03 DEC. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,  
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

## Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1<sup>er</sup> décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 05 août 2010 reçue complète le 14 septembre 2010 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

**Pétitionnaire :** SELO Lozère

**Localisation des travaux :** Lozère / LE BLEYMARD / station de ski du Mont Lozère

**Nature des travaux :** Mise en conformité électrique et remise en état écoulement eau sur piste de ski

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 05 novembre saisi le 25 octobre 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II ;

## Arrête

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les mouvements de terre liés à l'ouverture d'une tranchée pour la mise en souterrain de l'alimentation électrique des téléskis 1 et 2 du « Touril », devront être soigneusement reprofilés suivant la pente du terrain naturel ;
- Au niveau de la gare d'arrivée de la piste de Prat Nau, le drain central au dessus du collecteur pourra être nettoyé sur une longueur de l'ordre de 15 à 20 m.l sans aucune autre intervention ;
- A l'aval du collecteur qui sera par ailleurs sécurisé par la pose d'une dalle de surface, l'eau devra être canalisée dans un fossé ouvert dirigé vers le ravin de « l'Uscade » et non dans le béal existant ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

**Notification et publication de l'arrêté :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

**Autre législation en cours :** le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Durée de validité :** le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

**La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.**

Parc national des Cévennes

- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- Antenne PNC Mt Lozère ouest (tél. 04 66 42 98 47)  
- Agent territorialement compétent : C. ROUSSET (tél. 04.66.47.62.92)

*Diffusion :*

- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie Mairie du Bleynard.  
- 2 copies antenne MLO  
- 1 copie PNC-Mat (dossier n° 3465.10)  
- 1 original PNC-SG